

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6,
au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUEVE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 24 janvier 1844.

Il y a entre M. Guizot et le gouvernement anglais *entente cordiale*; nous en sommes persuadés, et nous croyons parfaitement M. Guizot quand il déclare que de bons rapports existent maintenant entre le cabinet anglais et le cabinet français.

Pourquoi en serait-il autrement? Est-ce que nous n'avons pas constamment concédé à l'Angleterre tout ce qu'elle nous a demandé? Est-ce que nous ne nous sommes pas laissés à sa suite depuis bientôt treize ans?

En 1840, M. Thiers a voulu déployer quelque énergie dans nos rapports extérieurs, et bientôt on l'a remplacé par M. Guizot afin de favoriser autant que possible l'exécution du traité du 15 juillet.

Le traité du 15 juillet avait été conclu sans nous et contre nous; il avait pour objet d'annihiler notre influence en Orient, de réduire Mehemet-Ali à l'état de vassal de la Porte. Mehemet-Ali étant notre allié, pouvait nous procurer quelques débouchés commerciaux; qu'on voie aujourd'hui à quel état d'abaissement il a été réduit et où en sont nos relations commerciales avec l'Orient. Tout cela s'est opéré par les déterminations de l'Angleterre, par ses violences envers Mehemet-Ali. La question d'Orient décidée à son avantage, aucune grande question de politique extérieure ne s'est produite depuis, et l'Angleterre s'est occupée de ses affaires en Chine et dans l'Inde sans rencontrer d'aucun côté le moindre obstacle. Par quel motif nous ferait-elle mauvaise grâce en ce moment? Est-ce que nous la contrarions quelque part? est-ce que partout elle ne prime pas sur nous?

En Espagne les intérêts de l'Angleterre sont distincts des nôtres; mais jusqu'à présent rien n'est fini dans ces contrées, et elle continue à les inonder de ses marchandises. Quand le moment viendra enfin de résoudre la question espagnole, nous verrons alors le cabinet anglais sortir de son attitude expectante pour faire connaître ses résolutions. Jusque-là il nous laisse nous agiter dans de misérables intrigues et nous déconsidérer en prêtant un appui incontestable aux projets des modérés.

M. Guizot s'est félicité des résultats obtenus en Espagne par sa politique. Nous savons trop ce que l'état actuel de ce pays peut nous procurer de sécurité et d'avantage; mais jusqu'à présent il est trop précaire pour qu'on puisse rien augurer de positif pour l'avenir, et il a compromis notre gouvernement aux yeux des Espagnols.

On sait bien en Espagne que la cour de France a ourdi d'odieuses machinations contre Espartero; on sait bien que c'est à Paris que les projets de coalition qui ont amené les succès de Narvaez et de ses complices se sont tramés; on sait bien enfin que si aujourd'hui l'Espagne n'est pas dans une position normale, on le doit en partie à la France qui a encouragé les partisans de Christine de toutes manières.

Le gouvernement anglais le sait aussi; mais il ne tient guère à ce que l'Espagne ait un gouvernement régulier. Comme il exploite les désastres, il s'est effacé dans ces derniers temps et n'a pas voulu risquer un conflit grave pour soutenir Espartero; mais il le tient en réserve, se proposant sans doute de s'en servir au besoin.

Malgré notre *entente cordiale* avec l'Angleterre, le cabinet de Londres n'a pas voulu gêner le moins du monde le duc de Bordeaux dans ses réceptions et dans ses voyages, et sur ce point il a éludé autant que possible toutes les demandes d'éloignement qui lui ont été adressées par M. Guizot. Ce symptôme de mauvais vouloir a bien sa valeur, mais M. Guizot l'a passé sous silence dans ses explications; d'ailleurs, en ce qui touche le prétendant, on conçoit sa réserve: ce n'est pas M. Guizot qui s'effraiera jamais de ses chances de succès.

Nous avons dit plus haut que depuis l'exécution du traité du 15 avril nous sommes sans influence en Orient; ce qui le prouve ce sont les outrages qu'on a fait subir en Syrie à des chrétiens, et d'ailleurs nos agents diplomatiques n'ont jamais été moins considérés dans toutes les contrées soumises à la Porte.

Nous sommes parfaitement d'accord avec l'Angleterre, a dit encore M. Guizot, pour ce qui concerne la Grèce, et nous voulons que le roi Othon tienne les promesses qu'il a faites. Nous n'avons pas de raison pour supposer que l'Angleterre ait le moindre intérêt à vouloir qu'il n'en soit pas ainsi; aussi ne contestons-nous pas cet accord. Nous attendrons cependant que de nouveaux détails nous soient parvenus sur les affaires de la Grèce pour nous prononcer.

Pour nous résumer, nous disons donc que nous croyons qu'entre M. Guizot et le cabinet anglais l'entente cordiale existe; nous disons qu'elle existe parce qu'elle est toute au profit de l'Angleterre.

Puisque nous avons consenti à toutes ses exigences, elle serait vraiment bien étrange de ne pas nous faire quelques caresses et de ne pas nous savoir gré de l'avoir aidée autant qu'il a été en nous à faire cesser l'agitation irlandaise. Elle sait bien qu'en ce moment la paix lui est nécessaire pour vaincre O'Connell, et elle ne sera pas assez maladroite pour la troubler.

Paris, le 22 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On se ferait difficilement une idée de l'affluence qui s'était portée aujourd'hui au Palais-Bourbon. Tandis que déjà les tribunes regorgeaient de spectateurs, plus de trois cents personnes stationnaient dans la salle des Pas-Perdus et invoquaient vainement des députés des billets d'admission.

Cet empressement a été jusqu'à présent justifié par l'intérêt de la séance. M. Thiers a occupé la tribune pendant près de deux heures, et il a constamment captivé l'attention de l'assemblée. Il a présenté un historique brillant et modéré de l'alliance anglo-française depuis 1830 jusqu'en 1836, de ce qui s'était passé de 1836 à 1840 et avait eu pour résultat la rupture de cette alliance, enfin des événements qui depuis 1840 avaient caractérisé les rapports des deux gouvernements, et des motifs qui lui paraissaient devoir modérer l'impatience du ministère à proclamer l'entente cordiale qu'on prétend rétablir entre la France et l'Angleterre.

M. Thiers s'est montré d'une extrême modération dans son discours; mais cette modération a affecté M. Guizot bien plus que n'auraient pu le faire les attaques les plus violentes et les plus personnelles.

M. Guizot est en ce moment à la tribune, et va répondre à M. Thiers. Le bruit se répand que M. de Salvaudy rompra enfin le silence depuis si long-temps gardé par lui. Nous ignorons complètement si M. Dufaure interviendra dans le débat. Quoi qu'il arrive, il est certain que le vote sur l'amendement aura lieu avant la fin de la séance.

— Le ministère est inquiet sur le résultat que peut avoir pour lui la séance de ce jour. Déjà, la semaine dernière, l'amendement de M. Bethmont n'a été rejeté qu'après une épreuve douteuse; l'amendement de M. Gustave de Beaumont a failli passer malgré l'opposition de MM. Duchâtel et Dumon (du Lot). Qui pourrait dire que celui de M. Billault n'obtiendra pas ce soir la majorité? Hier, pendant la journée, le ministère a été sous le poids des préoccupations que le résultat de la discussion qui va s'engager lui donnait. On sait que c'est M. Thiers qui prend le premier la parole; M. Guizot lui répondra, mais il redoute qu'après lui ce ne soit M. Dufaure qui vienne occuper la tribune et achever sa déroute par une de ces improvisations hardies et chaleureuses, comme celle de samedi dernier, qui entraînent la chambre et décident du succès. On s'est donc employé pendant toute la journée d'hier à dissuader M. Dufaure de prendre la parole pour soutenir l'amendement de M. Billault; à plusieurs reprises on lui a envoyé son ami M. Barada, qui sert d'intermédiaire au ministère pour ces négociations difficiles, et on s'est efforcé de lui démontrer qu'en appuyant l'amendement de M. Billault, ce n'est pas pour lui, mais pour M. Thiers qu'il travaillait; que si le cabinet du 29 octobre était renversé, ce ne serait pas un ministère du 12 mai qui le remplacerait, mais bien un nouveau ministère du 1er mars. Or, comme on connaît les répulsions personnelles de M. Dufaure pour M. Thiers, on espérait qu'en lui présentant ainsi la question, on le tiendrait éloigné de la tribune.

Hier soir, M. Dufaure n'avait encore pris aucune résolution, et il est probable qu'il n'en prendra qu'à la séance même. Quelques personnes disent qu'il a le sort du ministère entre ses mains; d'autres prétendent que ce déplorable ministère du 29 octobre ne doit pas encore cesser de si tôt de peser sur le pays, et, dans leurs moments de découragement, ils le baptisent du nom de *ministère du règne*. Nous saurons très-probablement aujourd'hui laquelle de ces deux opinions a raison.

— L'annulation de l'élection de Louviers a produit dans Paris un très-bon effet. Toutes les consciences honnêtes ont applaudi à l'acte de juste sévérité par lequel la chambre a flétri de coupables manœuvres, indignes du candidat qui s'y était prêté aussi bien que des électeurs qui avaient consenti à s'y associer.

M. Jacques Laffitte, l'honorable député de la Seine-Inférieure, n'a pas été des derniers à s'applaudir de la résolution de la chambre. On s'était servi de son nom et de sa grande renommée auprès de certains électeurs de Louviers pour donner plus de chances à la candidature de M. Charles Laffitte, et, s'il avait connu plus tôt le rôle qu'on lui avait fait jouer, il est très-probable qu'avant le jour de l'élection il eût démenti les intentions qu'on lui attribuait.

Bulletin de la Bourse du Paris du 22 janvier 1844.

La bourse avait avec une apparence de hausse qui ne s'est pas réalisée. La rente, qui était demandée, avant l'ouverture, à 82 3/4, a ouvert au parquet à 82 65; elle est tombée à 82 60, et pendant toute la bourse elle est restée entre 82 60 et 65. C'est à ce dernier cours qu'elle est restée au parquet et dans la coulisse.

Point de nouvelles. Les fonds anglais comme hier.

Cinq pour cent.	124 85	Trois pour cent belge.	» »
Quatre et demi pour cent.	» »	Banque belge.	693 »
Quatre pour cent.	» »	Caisse Laffitte.	1112 50
Trois pour cent.	82 60		

Actions de la Banque.	3270 »		
Obligations de Paris.	1410 »		
Rentes de Naples.	107 »	Paris à Rouen.	850 »
Etats Romains.	105 3/4	Paris à Orléans.	860 »
Dettes actives d'Espagne.	30 1/2	Rouen au Havre.	662 50
Cinq pour cent belge.	107 00	Strasbourg à Bâle.	230 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 janvier.

M. GUIZOT continue.

Deux grandes affaires, depuis quelques années, préoccupent l'Europe, la situation de l'Espagne et la question d'Orient; ce sont là les deux théâtres

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 ET 25 JANVIER.

Les Duellistes.

En quittant le collège, après avoir usé bien des bancs, écrit bien des papiers, les jeunes gens vont pour la plupart compléter leur instruction au tir ou à la salle d'armes. L'escrime, selon eux, est une science que l'on doit étudier avec soin, posséder à fond. N'est pas digne d'être homme du monde celui qui ne sait pas manier l'épée avec élégance, tirer le pistolet avec certitude.

Et, en effet, l'habileté du spadassin est pour eux de première nécessité. Certains de tuer leur adversaire, ils peuvent désormais se lancer dans les aventures galantes, dans les intrigues scandaleuses; au mari offensé ils offriront une réparation qui doit lui être fatale, et, teints du sang de leur victime, ils repartiront dans le monde, où les attendent de nouveaux succès.

Mais celui qui prendrait pour du courage cette ardeur de rixes sanglantes se tromperait étrangement. En acceptant un duel, le spadassin ne risque pas plus (qu'on nous permette cette comparaison) que le joueur de cartes, certain de retourner le roi à chaque coup. Pour le duelliste habile, une rencontre sur le pré n'est point une affaire sérieuse et inquiétante; il sait trop que la volonté de Dieu n'intervient point dans le duel, et qu'un bras sûr vaut mieux qu'une bonne cause.

Cette ardeur meurtrière cesserait, nous n'en doutons pas, si, sur le chemin de ces hommes qu'on regarde comme intrépides, se trouvait un brave garçon, inhabile à se battre sans doute, mais du moins résolu à mourir, qui viendrait leur proposer un duel étrange, inusité, un duel où les deux adversaires en présence interrogent la courte paille pour savoir celui qui doit mourir, et mourir de sa propre main. On verrait alors plus d'un de ces duellistes de profession reculer et pâlir.

L'histoire véridique que nous allons raconter vient, du reste, à l'appui de cette opinion. Le tir B... est à Paris l'endroit où les jeunes gens se réunissent habituellement. A un certain moment de la journée, on voit de brillants cabriolets stationner devant la porte de l'établissement et de jeunes élégants se précipiter en grand nombre dans le tir. Là, tout le monde se con-

naît et chacun s'aborde avec le sourire sur les lèvres. — On sait que les loups ne se mangent pas entre eux. — Tout se passe donc au tir B... selon les lois de la plus exquise politesse et avec les dehors de la plus franche amitié. Il faudrait avoir le caractère bien mal fait, l'esprit bien querelleur pour trouver là sujet à la plus petite chicane.

Mais qu'un inconnu, qu'un provincial s'avise de mettre le pied dans ce lieu, et aussitôt tous les yeux se fixent sur lui avec attention, et parfois même un sourire de dédain se montre sur plus d'un visage. S'il se met au tir, chacun suit ses mouvements avec attention, apprécie sa pose, examine son visage; s'il tire juste, on ne s'occupe plus de lui; s'il a le coup d'œil malheureux, on semble lui dire par une pantomime expressive qu'il n'est pas là à sa place.

Ceci dit, commençons notre histoire.

Par une belle matinée du mois d'août, plusieurs jeunes gens se trouvaient réunis chez le sieur R... Les trois garçons du tir, — car il y en a trois dans cet établissement, — étaient occupés incessamment à charger des pistolets dont les balles, dirigées par des mains sûres, allaient presque toutes atteindre le but désigné. Les innocentes poupées volaient en mille éclats, et l'on ne pouvait, en les voyant ainsi sauter en l'air, songer sans frémir au sort réservé aux malheureuses victimes qui devaient sans doute s'exposer un jour à la balle de ces terribles adversaires.

Après quelques instants consacrés à cet exercice, trois jeunes gens, qui occupaient un garçon du tir, s'arrêtèrent tout-à-coup, et refusant le pistolet chargé qui leur était offert, se mirent à causer de mille choses: de chevaux, de modes nouvelles, de la pièce en vogue, etc.

— Eh bien! Messieurs, vous ne continuez pas? leur demanda le garçon; le pistolet est chargé.

— Non, nous ne continuons pas, répondit-on d'une voix brève.

— Cela vous regarde... mais je suis sûr que lorsque vous me verrez occupé par d'autres, vous aurez regret de votre détermination.

Les jeunes gens ne répondirent pas et continuèrent de causer entre eux. Le garçon de tir attendit un instant; puis, mécontent de ce qui arrivait, il se mit en devoir de débarrasser le pistolet qu'il tenait à la main.

— Ne vous donnez pas cette peine, dit un jeune homme qui venait d'entrer et qui avait été témoin du petit incident que nous venons de rapporter; je vais me servir du pistolet chargé.

En entendant cette voix inconnue, tous les jeunes gens se retournèrent.

Celui qui venait de parler entra en effet pour la première fois dans le tir. C'était un gros garçon qui respirait la santé et la force, et dont la physionomie était pleine de douceur. Rien de prétentieux dans sa mise, rien d'affecté dans ses manières; tout en lui décelait un esprit droit. On voyait bien, à son enveloppe un peu rude, qu'il n'était pas encore fait aux usages du monde; mais s'il n'avait pas la tournure d'un de nos élégants, il avait du moins la mine d'un honnête homme, ce qui vaut mieux. Pourtant son extérieur ne parut pas plaire à nos duellistes qui le regardaient d'un mauvais œil; le nœud de sa cravate était mal fait sans doute, ou peut-être bien encore les semelles de ses bottes étaient trop épaisses. Il faut si peu de chose pour choquer l'œil exercé d'un lion! Quoi qu'il en soit, personne ne lui rit trop ouvertement au nez; on le regarda, voilà tout.

Seulement nos trois jeunes gens, qui avaient entendu les quelques mots échangés entre le provincial et le garçon de tir, crurent y remarquer une intention blessante pour eux, et, enragés sans doute de leur inaction aussi bien que poussés par l'envie de contrarier un intrus, ils vinrent se placer entre le garçon de tir et le jeune homme. Mais ce dernier avait eu le temps de prévoir ce qui allait arriver, et, sans leur donner la faculté d'agir, il s'était emparé du pistolet.

— Pardon, monsieur, dit un des jeunes gens, mais ce pistolet a été chargé pour nous.

— Pardon à mon tour, messieurs, mais j'ai le pistolet dans la main... et je le garde. Il fallait le prendre quand le garçon vous l'offrait.

— Permettez, dit un autre en étendant la main vers l'arme désirée.

— Rien! répondit notre homme d'une voix brève et avec un geste rapide.

Et, faisant un pas en arrière, il les regarda tous avec fermeté.

— Nous ne voulons pas nous battre avec vous...

— Et vous ferez bien, interrompit le gros garçon.

— Mais vous avouerez qu'il n'est pas convenable d'employer la force pour prouver son bon droit?

Notre homme ne répondit pas.

Le garçon de tir avait été noircir la plaque et mettre une poupée neuve. Tout était prêt. Il s'en écarta.

— Voyons au moins si vous tirez juste, dit un des jeunes gens.

— Je parie que monsieur va décoiffer la poupée, ajouta un autre.

où la France et l'Angleterre se sont trouvées en présence, en lutte dans certains cas, depuis quelques années.

Quelle était en 1840, vis-à-vis de la France, la situation de l'Espagne ? Le parti monarchique modéré était vaincu et dépouillé du pouvoir ; la reine Christine avait été forcée de sortir de l'Espagne, et notre ambassadeur avait quitté Madrid. Voilà les trois faits qui résument la situation de l'Espagne en 1840.

Quelle est notre situation aujourd'hui, en 1844 ? Le parti modéré monarchique est au pouvoir ; l'ambassadeur français en Espagne est à son poste ; la reine Christine est redemandée en Espagne. Voilà les points extrêmes de la situation.

Comment a été rempli l'intervalle ? Lorsqu'en 1840 le vice de notre situation a éclaté, nous avons pris une attitude parfaitement tranquille et neutre ; nous n'avons pas cherché à reconquérir notre influence par la lutte des partis. A Madrid par M. de Salvandy, à Barcelonne par M. de Lesseps, nous avons été présents, neutres, calmes, fermes.

Dans nos rapports avec le gouvernement du régent, nous avons gardé une attitude parfaitement tranquille, ne cherchant pas à nous prévaloir de la force des partis, de la lutte des partis, si facile à susciter dans un pays tourmenté par de nombreuses révolutions. Quand les événements au bout de deux ans, et, je me permets de le dire, grâce à la conduite que nous avions tenue, quand les événements ont rendu à l'Espagne une autre et meilleure situation, qu'avons-nous fait ? Qu'avons-nous fait en 1843 ?

Les événements avaient ramené en Espagne des rapports de conciliation entre des hommes long-temps ennemis ; le gouvernement espagnol est devenu modéré. Nous nous sommes hâtés d'accepter cette attitude nouvelle, et nous avons accepté la position et l'influence qui nous étaient rendues.

Nous avons donné une preuve éclatante de notre impartialité : nous n'avons pas voulu donner le moindre prétexte, laisser la moindre apparence à l'accusation d'esprit de parti : c'est là le seul motif qui nous a empêchés de renvoyer en Espagne le même ambassadeur. (Mouvement.)

Il avait, lors de son premier séjour, fidèlement accompli son devoir. Ce n'est pas lui qui avait élevé la question qui est survenue pendant sa mission ; elle avait été élevée contre lui par le ministère espagnol.

Il avait défendu les principes qui sont la condition d'un gouvernement monarchique ; il avait défendu la dignité et les intérêts du gouvernement du roi. Tous les moyens d'abord convenables avaient été employés. Il avait bien jugé les événements de l'Espagne, il avait senti la faiblesse du pouvoir qui gouvernait alors ; les événements ont confirmé ses prévisions, et cependant nous n'avons pas cru devoir donner au roi le conseil de le renvoyer en Espagne.

Notre première pensée a été de voir s'il n'était pas possible de faire cesser cette rivalité malheureuse dans la Péninsule. Nous nous sommes adressés au cabinet anglais ; nous avons fait appel à son jugement, à son honnêteté politique. (Murmures sur quelques bancs.)

Je suis, je l'avoue, bien étonné du murmure qui vient d'accueillir mes paroles. Eh quoi ! il ne sera pas permis, entre gens qui s'estiment, entre gouvernements qui se respectent, de faire appel à l'honnêteté les uns des autres ? Mais c'est là une injure que je n'accepterais pas pour moi, pour mon gouvernement, et que je repousse pour un gouvernement avec lequel nous sommes dans de bons et loyaux rapports.

Nous avons donc fait appel au cabinet anglais ; il a été reconnu d'un commun accord qu'il était nécessaire de contribuer au rétablissement de l'ordre en Espagne.

Nous avons abordé d'autres questions plus précises, plus délicates, la question du mariage, par exemple, dont on parlait hier ; nous avons reconnu qu'il y avait là pour la France deux grands intérêts, deux intérêts dominants.

Il importe à la France que, par cette question du mariage, une influence naturellement étrangère, naturellement séparée de la France, ne s'établisse pas au-delà des Pyrénées.

Il est un autre intérêt bien grand : c'est que la France ne se trouve pas trop profondément engagée, compromise dans les affaires de l'Espagne.

Restait la question de politique commerciale : là-dessus encore, nous avons gardé notre complète indépendance. Nous sommes résolus à ne jamais faire servir les questions d'intérêt matériel comme appoint uniquement aux questions politiques ; nous sommes donc à la fois en mesure et en résolution de maintenir ces intérêts dans tous nos rapprochements avec l'Espagne, de les maintenir dans toute leur force. Des équivalents réels, efficaces en matière d'industrie, voilà les seules conditions dont nous pourrions nous contenter, et nous suivrons nos propres affaires avec une pleine indépendance. Nous n'avons à cet égard, je le répète, aucun engagement.

Je vous le demande à vous, messieurs, est-ce qu'il n'y a pas là, dans nos rapports avec l'Espagne, un changement considérable ? Comparez 1840 à 1841. N'est-il pas vrai que la situation de la France en Espagne est devenue meilleure, que la relation de la France avec l'Angleterre s'est améliorée, que la relation de l'Espagne avec l'Angleterre et avec nous est devenue meilleure, enfin que la situation intérieure de l'Espagne est meilleure aussi ?

J'arrive maintenant à la question d'Orient. En 1840, nous avions avec l'Angleterre en Orient des démêlés sérieux. En arrivant aux affaires, je me suis proposé immédiatement de rétablir en Orient les bons rapports avec les puissances de l'Europe.

Nous nous sommes entendus avec l'Angleterre pour y faire prévaloir les trois principes qui nous sont communs, savoir : le maintien de l'indépendance de l'empire ottoman, la protection des populations chrétiennes, l'exclusion d'un protectorat exclusif de la part d'une seule puissance européenne sur l'empire ottoman.

On a cité un fait particulier : on a dit qu'à Jérusalem nous n'avions obtenu des réparations que grâce à l'intervention de l'Angleterre. Ce fait est erroné ; cette intervention a été offerte et refusée par nous ; nous avons répondu que c'était une question purement française.

Il existe une loi religieuse, en Turquie, qui punit de mort tout musulman qui embrasse la religion chrétienne ; nous nous sommes opposés de

toutes nos forces à ce que cette loi fût désormais appliquée, et il est facile de comprendre que pour réussir sur ce point il a pu être prudent et politique de ne pas exiger, pour l'affaire de Jérusalem, plus que ne le prescrivait strictement l'honneur de notre pavillon.

Le parti fanatique du Levant a été vaincu, en sorte qu'aujourd'hui, quoique de pareils excès puissent se renouveler, je n'hésite pas à dire que nous avons les meilleures chances de succès. Eh bien ! dans cette lutte, nous avons encore été soutenus par le concours décidé, efficace de l'Angleterre.

Regardez-vous cette union des deux puissances et l'efficacité de leur action comme inutiles à l'influence de la France en Orient ? Vous vous tromperiez beaucoup. Il faut obtenir des résultats d'abord, et pour les obtenir, il faut le concours des deux puissances.

Une autre question encore, c'était celle de la Serbie. Nous avons pensé que la question qui s'élevait là était une question d'interprétation entre la Russie et la Porte ; si la Porte s'adressait aux autres puissances pour demander cette interprétation, il y avait là une belle et grande occasion de faire rentrer les affaires de la Porte dans le droit public européen.

Nous avons demandé à la puissance la plus directement intéressée dans la question ce qu'elle comptait faire.

Le cabinet de Vienne nous a répondu qu'il regardait cette question comme devant être traitée entre la Russie et la Porte seulement, qu'il n'y voyait pas une question européenne. Le cabinet de Vienne (le plus intéressé en cette affaire) ayant exprimé cet avis, le cabinet de Londres s'y est joint ; nous avons dû dès lors nous arrêter et prendre une attitude tout-à-fait en dehors, mais nous avons nettement appelé sur la question l'attention des puissances intéressées. Nous ne croyons pas qu'il soit du devoir de la France d'aller soutenir seule toutes les questions de ce genre.

Je viens à la grande affaire de l'Orient, en Grèce. Là encore je n'ai pas vu quel mal a fait la prétendue rivalité d'influence de la France et de l'Angleterre. Il n'est pas exact de dire que toujours soient venus de Londres les vœux constitutionnels, de la Grèce et de Paris les vœux contraires ; il y a eu des moments où c'est de Paris que sont venus les vœux constitutionnels.

Je n'ai point provoqué de révolution ; le devoir d'un gouvernement étranger n'est jamais de provoquer les peuples à agir seuls et de leur propre initiative. Nous avons proposé un système de réformes administratives qui, si elles étaient adoptées à temps, auraient pu tout sauver. Nous avons été fortement appuyés en cela par le cabinet anglais.

Mais l'administration grecque a trop tardé ; le peuple grec a pris l'initiative de ses propres destinées. Nous avons accepté ce fait quand nous l'avons appris à Paris.

Voilà les grandes affaires que j'avais à signaler. L'action commune, sincèrement commune, est maintenant le principe.

Des grandes affaires je passe aux petites. M. Billault a parlé de l'Algérie. Eh bien ! sur l'Algérie, il est vrai, comme la Porte, à laquelle officiellement l'Algérie tient encore par le lien de vassalité, comme la Porte n'a pas encore reconnu notre possession de l'Algérie, les puissances amies de la Porte ont le droit de garder une attitude de réserve ; c'est ce que nous ferions à leur place. Mais dans l'Europe il n'est personne qui ne sache que la possession de l'Algérie par la France ne soit définitive ; il n'est personne qui n'ait confiance que tôt ou tard la sanction de la Porte sera obtenue par nous.

Voulez-vous que je vous indique un signe certain de la cordiale entente du cabinet anglais vis-à-vis de nous ? Il y a, près de nos possessions africaines, deux provinces d'où peuvent venir des sujets d'inquiétude, deux provinces sur le territoire desquelles se fomentent des attaques contre nous.

Eh bien ! l'Angleterre a prescrit à ses consuls dans ces pays de veiller à empêcher toute tentative, toute machination contre nous. Voilà les faits, Messieurs ; je ne veux que les faits, je ne veux que la lumière des faits pour faire approuver notre politique.

A l'égard de l'Océanie, le gouvernement anglais a déclaré qu'il n'apportait aucun obstacle à notre établissement en ce pays. Un de ses amiraux avait accepté le protectorat des îles Sandwich ; il n'en a pas voulu. L'indépendance des îles Sandwich est garantie. Je pourrais trouver beaucoup d'autres questions où se révèle la même intention de l'Angleterre de maintenir le bon accord avec nous ; en sorte, Messieurs, que nous arrivons à ce résultat, que la politique nationale et les intérêts français n'ont jamais été sacrifiés au désir de rétablir le bon accord qui caractérise la situation actuelle.

Croyez-vous qu'il suffise de ne pas tirer des coups de canon pour être en paix ? Non ; s'il y a une lutte sourde, cachée, si les cabinets qui paraissent en paix sont constamment occupés à se nuire l'un à l'autre, c'est là une fausse paix, pleine de périls, qui, tôt ou tard, amène des complications déplorables.

Ce que nous avons voulu, c'est une paix qui fût au fond des cœurs comme au fond des canons ; ce sera la prospérité des deux pays, ce sera l'honneur des deux cabinets d'avoir commencé l'ère nouvelle de cette paix sincère. C'est là une politique qui, pour être modérée, n'en est pas moins honorable, et qui n'en est pas moins utile pour être moins brillante.

M. BILLAULT : Je citerai de nouveau les paroles de sir Robert Peel, paroles prononcées en 1843. Sir Robert Peel a dit : « Les négociations commerciales entre la France et l'Angleterre sont reprises. » Voilà l'entente cordiale qui existe entre sir Robert Peel et M. Guizot. (Ah ! ah !)

L'honorable membre persiste à soutenir que l'entente cordiale n'existe pas. Et d'ailleurs, ajoute M. Billault, oubliez-vous que c'est l'Angleterre qui a humilié la France en 1840 ? Qu'a-t-elle fait pour que nous oubliions cette injure ? Rien, absolument rien. Eh bien ! il y a au moins précipitation dans la proclamation d'une entente cordiale entre la France et l'Angleterre. Je persiste dans mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais mettre l'amendement aux voix...

M. THIERS, se levant : Je ne me reconnais pas le droit de demander à la chambre de renvoyer à lundi (bruit) ; mais je serais bien aise de pouvoir lui donner mon avis sur la situation extérieure.

M. LE PRÉSIDENT : Je dois consulter la chambre. La chambre décide que la discussion sera renvoyée à lundi. La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Aux abords de la chambre, et jusque sur les quais, le public afflue, malgré la pluie. Dans les couloirs et dans la salle des Pas-Perdus, les solliciteurs de billets se pressent autour de chaque député qui passe et qui ne peut les satisfaire.

A l'intérieur, les tribunes sont surabondamment garnies. Aux meilleures places sont assises des dames fort élégantes, Mmes Thiers, d'Haussonville, Decazes et de Lieven. Dans la tribune diplomatique on remarque M. Mendizabal. Dans l'enceinte réservée aux députés, beaucoup de membres serrent la main de M. de Lamartine, qui paraît pour la première fois depuis l'ouverture de la session.

Voici l'amendement de M. Billault, sur lequel doit continuer la discussion :

« Puissent, dans ces deux pays, amis naturels de la France, la royauté et les libertés publiques tirer une nouvelle force de leur intime alliance ! La sincère amitié qui unit V. M. à la reine de la Grande-Bretagne et l'accord que vous nous annoncez entre votre gouvernement et le sien vous confirment dans cette espérance. »

A deux heures et quart, M. le président donne la parole à M. Thiers pour l'amendement.

Messieurs, dit-il, ces jours derniers, lorsque nous discutons l'adresse dans les bureaux, j'ai usé de mon droit en interpellant M. le ministre des affaires étrangères ; mes paroles ont été mal interprétées, et c'est principalement ce qui m'amène à cette tribune. Toutefois, c'est un intérêt plus qu'individuel qui m'engage à parler et à sortir du repos où je suis resté depuis deux années.

Nous avons vécu d'abord en bonne intelligence avec l'Angleterre. C'est en 1840 qu'elle a été rompue ; aujourd'hui elle est renouée.

Je viens examiner quelle a été notre alliance avec l'empire britannique, comment elle a été rompue, quel degré d'efficacité elle a aujourd'hui, si les sacrifices que nous lui faisons actuellement auront une compensation suffisante, et si les efforts qu'on met à la renouer ostensiblement ne vont pas contre le but qu'on se propose.

M. Thiers examine la nature des alliances en général, et dit que, quelles que soient les tendances naturelles entre les nations, les circonstances sont décisives pour déterminer les alliances entre elles. Ainsi, en 1756, nous nous sommes ligués avec l'Autriche contre la Prusse, ce qui ne semblait pas devoir être dans l'ordre naturel des choses.

L'orateur rappelle qu'après la révolution de juillet le gouvernement français a été uni avec l'Angleterre par sympathie de principes ; cette union s'est manifestée dans le règlement de la révolution belge ; on l'a vue aussi porter ses fruits en Italie, où l'Angleterre, à Ancône, a appuyé notre politique. En Portugal, l'Angleterre avait fait de dona Maria sa cliente ; le même principe l'a portée à appuyer, de concert avec nous, les droits d'Isabelle en Espagne. Enfin, en Orient, la France et l'Angleterre ont obtenu l'évacuation de Constantinople par les Russes, et même ont averti les Russes de n'avoir plus à y revenir. Y aurait-il eu du bon sens à repousser alors l'alliance anglaise ? C'était alors la grande époque de cette alliance. Comment s'est-elle rompue ?

Je ne vais pas, messieurs, parler ici des débats qui se sont élevés dans cette assemblée sur des faits antérieurs et relatifs à la Grande-Bretagne ; je dirai seulement que les Anglais ont un gouvernement très-entreprenant, et cela est très-simple : l'Angleterre n'a guère à perdre qu'une flotte ou deux, et elle a malheureusement perdu bien peu. Pour que cette alliance eût été durable, il aurait fallu entrer profondément dans le caractère anglais, dans le caractère des chefs de cette nation. L'Autriche nous a conseillé de ne pas suivre l'Angleterre dans ses entreprises trop aventureuses ; l'Angleterre voulait que nous suivissions la même politique vis-à-vis de l'Espagne. L'Autriche a été écoutée, l'Angleterre ne l'a pas été : la France a renoncé à protéger la révolution espagnole. De ce jour l'alliance anglo-française fut ébranlée. Nous avons vu l'abandon du Luxembourg, que j'ai tant regretté. On nous somma d'évacuer Ancône ; l'Italie, comme l'Espagne, fut abandonnée au hasard, et c'est alors qu'une grande commotion eut lieu dans le pays et que nous nous trouvâmes ici coalisés contre un cabinet dont le chef d'ailleurs est pour nous un objet de respect. (Rumeurs, rires, chuchotements, interruption. — M. Salvandy prend des notes.)

On se tourna alors vers l'Orient, où l'on cherchait une diversion de la politique d'Occident. Ce fut là, je m'en souviens, le sentiment qui nous dirigea. On alla chercher un dédommagement vers l'Orient, et je le regrette plus que personne. Vous savez ce qui est arrivé. Nous avons trouvé les puissances unies contre nous, et nous avons cédé.

A cette proposition inattendue, tous les jeunes gens se regardèrent. Ils comptaient sur une rencontre ordinaire, sur un duel facile, car l'adversaire qu'ils avaient à combattre ne leur donnait pas la moindre inquiétude ; et voilà que le jeu se changeait en combat, et voilà que les tours d'adresse faisaient place à l'arrêt du sort.

— Laissez monsieur en repos, dit un des jeunes gens à celui qui s'appelaient Alfred, tu vois bien qu'il ne veut pas se battre.

— En effet, ce n'est point un duel à proposer.

— Aussi n'est-ce point un duel que je veux... Vous avez le coup d'œil trop exercé pour moi... Non, entre nous pas de duel, pas d'assassinat... Mais un suicide ! Voyons ! qui de vous s'avance, messieurs ? J'attends !

Personne ne répondit.

— Vous avez donc peur ?

— Peur ! répétaient les jeunes gens avec un cri de rage.

— Sans doute, puisque vous refusez ma partie... Dès que l'avantage est de votre côté, vous vous montrez beaux joueurs, j'en suis sûr, et vous acceptez avec confiance une lutte qui ne doit pas vous être fatale ; mais qu'un brave garçon comme moi, insulté par de lâches fanfarons comme vous, vienne vous proposer un combat terrible où chacun des deux adversaires confie sa vie à la grâce du sort, à la volonté de Dieu, et aussitôt les regards hardis s'abaissent, les voix insultantes cessent de se faire entendre. Je vous avais bien jugés, Messieurs, vous êtes tous de faux braves !

Et le gros garçon était devenu pâle de colère ; et, à leur tour, les jeunes élégants étaient devenus rouges de honte. Ils s'écartèrent devant lui... Il disparut.

— C'est un fou ! crièrent tous les jeunes gens d'une seule voix, dès qu'il fut parti.

— C'est un brave ! pensa le garçon de tir.

Ce jour-là, l'établissement se trouva bientôt désert, et le lendemain aucun des acteurs de la scène que nous venons de raconter ne vint s'exercer au tir. La leçon avait profité aux duellistes.

EUGÈNE NOUVEGLISE.

(Ce feuilleton peut être reproduit, l'auteur n'appartenant pas à la Société des Gens de Lettres.)

— Prenez garde de lui crever un œil, objecta un troisième.

Et tout le monde regarda.

Le gros jeune homme, après avoir levé son bras en l'air, fit descendre le pistolet à la hauteur de son œil et resta un moment à ajuster son coup. Les regards avides, les sourires railleurs qu'il voyait sur tous les visages semblaient le gêner au dernier point. Il rougissait et palissait tour à tour, et de grosses gouttes de sueur ruisselaient sur son front. Enfin, surmontant son émotion, il se décida à lâcher la détente de son pistolet ; mais il le fit avec un mouvement si brusque que toute sa main remua en même temps que le doigt qu'il devait seul faire jouer, et la balle mal dirigée alla s'aplatir contre le mur d'enceinte.

Tous les jeunes gens se mirent à rire aux éclats.

— Voilà un coup curieux !

— Monsieur a peut-être l'habitude de tirer avec ses lunettes ?

— Je suis sûr que monsieur ne pourrait pas recommencer.

— Quand on n'est pas plus adroit, on ne vient pas prendre la place des autres !

— C'est inconvenant !

— C'est déplacé !

— C'est ridicule !

Pendant la première minute qui avait suivi ce coup d'une maladresse si étrange, notre pauvre jeune homme avait été en proie à la plus vive émotion. Il aurait voulu être à cent pieds sous terre. Mais, au bruit de ce rire insultant, de ces propos grossiers, son émotion cessa et l'énergie lui revint.

— A qui parlez-vous donc, messieurs ? leur dit-il en se redressant de toute sa hauteur. Vous ai-je demandé votre approbation ? avez-vous le droit de m'adresser des injures ? Je ne vous connais pas, moi... et je ne veux pas vous répondre. Mais, je le vois, c'est ma maladresse qui fait votre audace, et vous insultez sans pitié celui que vous ne sauriez craindre. Prenez garde, messieurs, qu'il n'en soit pas ainsi ! Prenez garde que le sang me monte à la face, l'injure sur les lèvres, car alors je pourrais bien vous demander compte de votre étrange conduite et vous prouver à tous que vous n'êtes que de faux braves !

— Qu'est-ce à dire ? s'écria-t-on de toutes parts. Est-ce une provocation que vous nous adressez ?

— S'il en est ainsi, je l'accepte, dit le jeune élégant qui avait eu à se plaindre de la fermeté de notre provincial.

— Alfred, dit un jeune homme qui n'avait pas encore parlé, Alfred, tu ne peux accepter une rencontre avec ce maladroit : la partie ne serait pas égale, et votre duel ressemblerait trop à un assassinat.

— Quand on ne sait pas se battre, on agit avec plus de convenance, on parle avec plus de modération.

— C'est vrai, dirent tous les jeunes gens ensemble, ça tire comme un écolier et ça prend des airs de duelliste !

— Laissez-moi faire, je vais lui apprendre qui nous sommes et ce qu'il vaut.

— Une saignée le rafraîchira.

— Et lui éclaircira la vue.

— C'est dit.

Et le spadassin se tourna vers le jeune homme qui les avait écoutés avec une colère sourde, mais dont les emportements devaient bientôt éclater au grand jour.

— Fixez-vous-même la condition de la rencontre.

— Je ne suis pas un duelliste, dit le provincial avec plus de calme qu'on ne devait en attendre de la part d'un homme qui avait déjà montré tant d'énergie ; mais puisque ce monsieur a la générosité, — et un sourire effleura ses lèvres, — de me laisser le choix des conditions du duel, j'accepte sa provocation.

— Je ne m'en dédis pas... L'heure du rendez-vous ?

Le gros jeune homme regarda son adversaire en face.

— Vous tenez absolument à vous battre ? lui demanda-t-il.

— Avez-vous déjà peur ?

— Peur !...

— Quant à moi, je n'ai jamais refusé un duel.

— Je le crois, car votre habileté vous met à l'abri du danger.

— Pas d'insulte, et finissons-en. Votre heure ?

— Mon heure ?... Celle qui s'écoule.

— L'endroit de la rencontre ?

— La place où nous sommes.

— Vos armes ?

— Un seul pistolet... Le sort décidera celui qui doit le prendre.

Ainsi, jusqu'en 1836 union avec la Grande-Bretagne, jusqu'en 1840 refroidissement et rupture. Après cette date, nous avons été à l'état de paix armée; nous avons, permettez-moi de le dire, boudé dans un coin. Et j'aurais, pour mon compte, préféré à cet isolement l'indépendance au milieu de la bonne intelligence avec les cabinets. On pouvait rester dans cette position avec une direction intelligente.

M. Guizot nous a dit que la politique d'isolement était mauvaise, mais que la politique des alliances était passée. A la session suivante, on a proclamé l'union intime avec l'Angleterre. (Ruisant au centre.) Qu'est-ce qui explique ce changement? On a meur d'abord qu'en se mettant à la suite des puissances signataires du traité du 15 juillet, et en homologuant cette politique, on rentrerait dans le concert européen. Eh bien! quelques mois après l'ambassadeur de Russie a été retiré. (Dénégations de M. Guizot.) Je sais bien que la retraite de cet ambassadeur n'a pas eu le même caractère qu'en 1804, mais on devrait me savoir gré de ne pas donner de détails; je pourrais dire par quels procédés on en est venu à n'avoir d'ambassadeur ni à Saint-Petersbourg ni à Paris. On a cherché alors à refaire l'alliance anglaise. On a présenté avant-hier les prétendus résultats. Eh bien! y a-t-il dans cette alliance des garanties de paix? Les questions s'y prêtent-elles? Et ne va-t-on pas contre le but qu'on se propose?

La situation de 1844 n'est plus celle de 1830. Au commencement du gouvernement fondé en juillet, il y avait de tels ombres que l'union avec l'Angleterre, sans avoir été nécessaire à la paix, lui a été utile. Aujourd'hui le cabinet sait bien que la guerre est impossible. Le cabinet sait bien que la Pologne a retenu dans plusieurs occasions la Russie. Ce n'est pas seulement chez nous qu'on s'occupe de chemins de fer et de spéculations diverses. L'Europe ne veut pas la guerre parce qu'elle est fatiguée. L'alliance anglaise n'est donc pas une garantie nécessaire de la paix.

Les tories ont remplacé les whigs au pouvoir. Est-ce une raison pour que la France ne puisse faire avec les tories de grandes affaires? Non; je dirai même que les tories ont été envers la France d'une courtoisie qui a fait contraste avec les façons d'agir du parti whig. Je dirai plus: si les relations de peuple à peuple n'étaient qu'une manière agréable de passer le temps de la paix, les tories seraient à mes yeux les meilleurs des compagnons. Les whigs ont montré pour la France un mauvais vouloir auquel je ne m'attendais pas. Mais je suppose de nouvelles difficultés, propres à amener la guerre, les whigs, — et des hommes bien placés en Angleterre me l'ont dit, — regretteront profondément ce qu'ils ont fait.

M. Thiers dit que plusieurs questions ont pris une force nouvelle. Est-ce que qui nous unissait dans ces questions avec l'Angleterre a disparu, dit-il, pour ne laisser place qu'aux difficultés? Quand il s'est agi de prendre Anvers, l'Angleterre s'est unie à nous jusqu'à garantir une solution. La solution est venue, la Belgique n'est plus menacée d'être hollandaise. Qu'est-ce qui nous divise? La Belgique fera-t-elle un traité avec la France ou avec l'Allemagne? Il y a un an, on a dit que c'étaient quelques députés qui avaient porté obstacle au traité avec la France.

M. FULCHIRON: Je demande la parole! (Rire général.) M. THIERS: Je viens au secours de l'honorable député qui demande la parole. Non, ce n'est pas lui, mais le cabinet qui n'a pas voulu le traité. C'est qu'on a reconnu que ce traité entre deux puissances continentales ne serait pas toléré et trouverait au dehors des obstacles insurmontables.

Quant à l'Espagne, le seul homme d'état qu'il y ait eu dans ce pays, depuis 1840, c'est le hasard. (On rit.) En Espagne, qu'est-ce qui nous unissait avec l'Angleterre? Le péril commun que faisait courir à la politique des deux pays don Carlos. La question a été résolue. Ce qui reste, c'est la difficulté du mariage, c'est notre intérêt commercial opposé à celui de l'Angleterre.

Quant au mariage, le gouvernement a toujours été fort sensé en ne voulant point placer un prince français sur le trône d'Espagne. Il y avait la maison de Cobourg, et la famille des Bourbons de Naples, et la famille de don Francisco. Dans chacune de ces maisons, il y a possibilité pour que le prince choisi exerce une influence contraire à nos intérêts.

Pour ce qui est de nos intérêts commerciaux, je vais vous dire ma pensée. Tant que vous verrez comme aujourd'hui, en Espagne, une administration irrégulière et faible, laissant entrer les produits anglais comme s'il y avait une loi de douanes, notre gouvernement sera en parfait accord avec le gouvernement anglais. (On rit.)

En Orient, les populations chrétiennes tendent à obtenir des garanties pour leur vie et leurs propriétés. La Russie a une politique qui varie sur cette question: tantôt elle protège ces populations, tantôt elle est avec le fanatisme du divan. L'Angleterre les protège aussi, mais au point de vue de ses propres intérêts. La France, elle, est sincère. De son côté, l'Orient admire et aime notre drapeau, qu'elle a vu si grand sous saint Louis et sous Louis XIV, qu'elle a vu, changeant de couleur, si héroïque dans les premiers temps de notre révolution. Eh bien! le protectorat en Orient, nous pourrions l'exercer seuls, et nous l'exerçons en commun. Nous partageons notre influence, que nous pourrions exercer dans notre seul intérêt. Un des effets de ce partage, nous l'avons vu: on nous avait insultés à Jérusalem, et la réparation a été accordée à Beyrouth.

En Servie... (Bruit.) Messieurs, j'attache beaucoup d'importance à ce qui s'est passé en Servie. L'Autriche avait d'immenses intérêts en Servie, et nous en sommes placés loin, dira le cabinet; qu'irions-nous y faire, puisque l'Autriche n'a pas agi? L'Autriche s'est immobilisée, il est vrai, dans ces derniers temps, et sa politique n'a pas été à son avantage. Mais non, nous pouvions maintenir les intérêts de la Porte sans qu'il fût question d'envoyer une flotte ou une armée. Ce qui s'est passé en Servie résume parfaitement notre situation vis-à-vis de l'Angleterre, qui s'est retirée de cette affaire et que nous avons imitée.

En présence d'une alliance devenue si calculée de la part de l'Angleterre, comment ne nous donnerait-elle pas des inquiétudes? J'ai voulu dans les premiers temps, j'ai regretté qu'elle fût rompue en 1840; mais je pense qu'on la réclame, qu'on la sert aujourd'hui avec une vivacité d'action.

M. Guizot: Je demande la parole. (Mouvement.) M. THIERS: Qui n'est pas suffisamment prudente. On peut dire sans trop s'avancer qu'après tant de repos des événements sérieux surgiront. Eh bien! je dis que nous nous engageons trop. Quelle est la force morale de la France? C'est de pouvoir jeter son épée dans l'un ou l'autre bassin. Si on devait aujourd'hui, dans un intérêt puissant, aliéner une partie de notre liberté, j'y consentirais; mais on agit imprudemment. (Très-bien! très-bien!)

Après 1841, vous avez si peu deviné les sentiments du pays, que vous avez signé le traité du droit de visite. Quelle était votre intention, sinon de rapprocher les deux pays? Vous les avez méconnus, vous les avez mal jugés; vous êtes allés contre votre but; vous avez créé peut-être le plus sérieux obstacle au rapprochement sincère des deux pays. Cette discussion en est la preuve, et le sen-

timent des chambres a été qu'il ne fallait pas reproduire dans leurs adresses vos expressions textuelles. (Approbation.)

Vous allez, je le répète, contre votre but; c'est à ce titre que j'ai voulu prendre la parole, que j'ai voulu recommander à la chambre la plus grande réserve possible, et que je me suis permis non pas d'attaquer ici l'alliance anglaise, mais de donner, si je puis parler ainsi, un conseil de réserve à la chambre. (Mouvement.)

M. Guizot monte à la tribune, mais la séance est suspendue de fait, et presque tous les membres quittent leurs places et se retirent, les uns dans les couloirs intérieurs, les autres dans la salle des conférences. Pendant ce temps M. Guizot reste à la tribune, au fond, et s'appuie contre les cariatides dorées qui soutiennent le bureau du président. Il est dans l'attitude d'un homme profondément absorbé.

Au bout d'un quart d'heure, c'est à-dire après quatre heures, la séance est reprise, et M. Guizot commence son discours.

Nous sommes de ceux qui croient que les lois, si mauvaises qu'elles soient, obligent tous les citoyens. Nous sommes de ceux qui croient que le pouvoir doit lui-même donner le premier l'exemple de l'obéissance à ces lois, surtout lorsqu'en les proposant et en les faisant voter, il a prétendu s'en faire une arme contre ses adversaires bien plutôt qu'une garantie et une égide pour la société. Aussi avons-nous blâmé très-sévèrement la publication faite, contrairement aux lois de septembre, du réquisitoire de M. Dupin dans l'affaire Defontaine; aussi pensons-nous que la publication par la *Gazette des Tribunaux* de la plaidoirie du défenseur de M. Defontaine, si elle était jusqu'à un certain point excusable et légitime, n'en était pas pour cela plus légale. Maintes et maintes fois de pauvres journaux de département ont été condamnés à la prison et à l'amende, parce que, par inadvertance bien plus que par esprit de rébellion à la loi, ils avaient indiscrètement porté la lumière de la publicité sur les délibérations intérieures des cours et tribunaux. Ces précédents semblaient commander au pouvoir une très grande réserve; il a manqué à cette réserve pour satisfaire ses préoccupations politiques et ses intérêts de parti. Aujourd'hui, l'affaire de la contravention aux lois de septembre résultant de la publication du réquisitoire de M. Dupin vient de se compliquer d'un nouvel incident. Une lettre de M. Madier de Montjau, publiée ce matin par le *National*, constate que ce réquisitoire a été corrigé, expurgé, retouché, que par conséquent il y a eu compte-rendu infidèle dans la manière dont il a été présenté au public.

La lettre de M. Madier de Montjau touche, en outre, à d'autres faits qui sont trop graves et trop curieux pour que nous ne la reproduisions pas textuellement:

« Monsieur, le rédacteur,

» J'ai annoncé que j'interpellerai mes calomnieux aussitôt que le nom de M. Defontaine cesserait d'être celui d'un accusé, et qu'alors j'expliquerais leur attaque soudaine contre ma liberté et mon honneur.

» J'allais accomplir cet engagement, lorsqu'un fait aussi imprévu qu'illégal est venu replacer M. Defontaine sous la censure publique, en même temps qu'il provoquait la défiance contre un arrêt de la cour suprême, et sollicitait contre une classe nombreuse de citoyens la flétrissure législative. Ce fait, c'est la publication du réquisitoire de M. Dupin, signalée par vous déjà deux fois avec un légitime étonnement.

» Obligé, par ce grave incident, à différer de quelques jours le récit des manœuvres auxquelles j'ai personnellement été en butte, je veux dire ma pensée sur ce nouvel et si triste épisode du procès qui fut, dès son origine, entre le pouvoir et moi, la cause d'une lutte où m'attendaient de telles inimitiés. Comme magistrat, comme ancien député, j'en ai le droit et m'en crois le devoir.

» A une époque où la révolution de juillet était grande et générale au milieu de ses justes sévérités, je fus l'un des accusateurs des ministres de Charles X, et je fus aussi l'un des 219 qui prononcèrent la déchéance. Mais, en m'associant au solennel verdict qui frappait jusqu'à un enfant de dix ans, je pensai que le pouvoir nouveau était obligé, à toujours, d'accorder non pas seulement de la pitié, mais quelque respect au malheur et à l'exil.

» Ce devoir de justice et d'humanité, il a été volontairement méconnu. Tout ce que je sais sur ce triste sujet, je le dirai bientôt; mais, en ce moment, je viens uniquement m'expliquer sur cette publication, complément de tout un système, et appelée, à bon droit, par un magistrat illustre, *une insultante inconvenance en même temps qu'une odieuse lâcheté*.

» La cour de cassation s'en est émue, elle s'en est indignée; des explications incomplètes et honteuses lui ont été données, au milieu desquelles elle est demeurée dans l'alternative d'accuser un de ses membres ou le gouvernement.

» En attendant que le vrai coupable se déclare, voici quelques explications qui paraîtront, j'ose l'espérer, non pas excusées, mais commandées par cet attentat judiciaire.

» C'est à huis clos que M. Defontaine a été accusé, c'est à huis clos qu'il a répondu, c'est à huis clos qu'il a été jugé. Tout-à-coup le réquisitoire de M. Dupin expurgé, corrigé, retouché, a été lancé au public par le *Moniteur* et les autres journaux ministériels; il l'a été, qu'on le remarque bien, la veille même du jour où le débat sur l'adresse allait s'ouvrir; de sorte que, après avoir fait son œuvre à la cour de cassation, cet infatigable réquisitoire est allé, dans une autre enceinte, servir de préface à la demande de flétrissure formée par le ministère contre un parti soumis et vaincu.

» Il est aisé de comprendre toute la portée de cette violation de la loi.

» Ce n'est pas seulement un parti qui a été ainsi déferé à la censure de la chambre et de l'opinion, c'est aussi, et principalement peut-être, c'est l'arrêt Defontaine, dont la consciencieuse modération a soulevé de si puissantes colères.

» En effet, la lecture du réquisitoire a fait sentir à tout le monde l'extrême importance attachée à faire constater par la plus haute magistrature que le voyage d'Angleterre n'était que le premier acte d'une haute trahison et d'une guerre civile auxquelles on préludait en donnant et acceptant à Belgrave-Square le titre de prétendant.

» Cette question capitale du procès, elle a été examinée, pesée, discutée avec la religieuse attention qui était plus que jamais le devoir de la cour suprême. Eh bien! à une immense majorité, la cour a décidé qu'il lui était consciencieusement impossible de déclarer ce fait prouvé. Son équité n'a pu voir dans le tort de M. Defontaine et dans la conduite de ceux qui ont, comme lui, fait le voyage d'Angleterre, un acte de félonie. De là le mortel désappointement manifesté à l'apparition de la sentence qui n'a frappé l'accusé que d'une censure avec réprimande.

» Alors on a voulu combler l'insuffisance politique d'un arrêt par la publication illégale d'un réquisitoire.

» Et maintenant que la chambre des députés avise! Que la chambre, au moment de prononcer sur le sage et noble amendement de M. de Lasteyrie, décide si elle doit s'arrêter dans la voie

où elle n'est que trop engagée, ou si elle veut suivre l'homme de Gand jusqu'où il lui plaira de la mener.

» Agréez, etc.

MADIER DE MONTJAU,

» Conseiller à la cour de cassation, ancien député. »

Cette lettre nous paraît devoir donner lieu à des interpellations devant la chambre. Ce matin, elle a mis tout le ministère de la justice en émoi, et dans le cabinet particulier de M. Martin (du Nord) on allait même jusqu'à dire que la conduite de M. Madier de Montjau a lait être déferée à la cour suprême. Nous n'en croyons rien. On peut voir dans quel embarras on s'est précipité par la première faute qu'on a commise en appelant M. Defontaine devant la cour de cassation. Si l'on avait laissé M. Defontaine à Lille, M. Dupin n'aurait pas eu de réquisitoire à faire à huis-clos, et la loi n'aurait pas été violée par la publication de ce réquisitoire; le ministère n'aurait pas eu le désagrément de voir la cour de cassation se refuser à reconnaître dans la conduite de M. Defontaine et de ceux qui ont fait le voyage de Londres dans le même but que lui, un acte de félonie; de plus, M. Madier de Montjau n'aurait pas eu l'occasion de repousser les odieuses imputations qu'on a voulu faire peser sur lui par des lettres accablantes pour les hommes qui y sont accusés par lui.

On écrit de Tulle:

« M. Pierre Leroux est ici depuis peu de jours. On dit qu'il a obtenu un brevet d'imprimeur à Bussac (Creuse). L'établissement de M. Pierre Leroux comme imprimeur dans le voisinage de La Châtre ne se rattache pas, comme on pourrait le croire, à la fondation du journal de George Sand, mais à la mise en œuvre de nouveaux procédés de fonderie de caractères et d'imprimerie, et à la propagation d'ouvrages anciens ou nouveaux, écrits dans l'intérêt du progrès social et de l'humanité, à l'aide de ces procédés qui promettent d'imprimer plus vite et à moins de frais. »

Chronique.

LYON.

La cour royale de Lyon (chambre des appels correctionnels) vient de consacrer trois audiences aux débats de l'affaire Bourget, dont nous avons donné, il y a quelques mois, un compte-rendu fort détaillé. On se rappelle que la fille Lyon, aujourd'hui femme Bonnet, fut condamnée à une année d'emprisonnement comme coupable de destruction d'un testament. Le sieur Jean-Marie Bourget, ancien négociant à Lyon, est décédé en 1841 laissant une fortune évaluée à plus de six cent mille francs. Après avoir fait en 1835, en faveur de la fille Lyon, sa concubine, un testament par lequel il l'instituait sa légataire universelle, il avait modifié ses dispositions par un testament daté de 1839, et, sans oublier la demoiselle Lyon, il avait cependant réduit à son égard ses premières libéralités.

Après la mort du sieur Bourget, les héritiers du sang, qui se trouvaient intéressés par le testament de 1835, qui seul fut produit par la fille Lyon, portèrent plainte contre cette dernière, offrant de prouver, d'après ses aveux mêmes, qu'elle avait détruit, en le jetant au feu, le testament de 1839, qui leur attribuait divers legs assez considérables. Après des débats fort animés, la fille Lyon fut reconnue coupable du délit qui lui était imputé et condamnée à un an d'emprisonnement.

Un double appel a été interjeté de ce jugement et par la prévenue et par le procureur du roi, qui s'est pourvu à minima. Le rapport a été présenté par M. le président Rieussec. Devant ses nouveaux juges, comme devant le tribunal correctionnel, l'inculpée renouvelle les versions les plus contradictoires. Il est évident que cette femme n'a point l'usage complet de ses facultés mentales.

Me Pine-Desgranges a été entendu en faveur des héritiers Bourget qui se portaient partie civile; mais la cour, sur ce premier chef, infirmant la sentence des premiers juges, a rejeté l'intervention, en se fondant sur la transaction qui était intervenue entre les parties sur le procès civil qui eut lieu devant le tribunal de première instance à l'occasion de cette même succession du sieur Bourget.

M. Laborie, avocat-général, a développé les moyens de l'appel interjeté par le ministère public; mais la cour, après une brillante plaidoirie de Me Margerand, a réformé le jugement du tribunal correctionnel et renvoyé la prévenue des fins de la plainte.

— Mardi, sur les quatre heures de l'après-midi, un vol a été commis au préjudice du sieur Gouffard, brasseur à la Guillotière, par une fille domestique qui était depuis quatre jours au service de celui-ci. Les objets volés consistent en une montre à répétition avec chaîne en or massive, clef en écaille bordée d'or et sautoir en cheveux avec sabot d'or, le tout d'une valeur approximative de 500 f., et deux billets de banque de 250 f. chacun.

M. Gouffard nous a témoigné le regret que la police n'ait pas déployé en cette circonstance toute l'activité désirable.

— M. Eller, jeune violoniste d'un talent fort distingué, se fera entendre samedi prochain au Cercle Musical.

— Mlle Morel, qui jouait hier pour la première fois le rôle de Pauline dans *les Martyrs*, a obtenu un magnifique succès. Elle a retrouvé là plusieurs de ses belles inspirations de *la Favorite*.

DÉPARTEMENTS.

Le 18 de ce mois, à trois heures du soir, le nommé Bayle (Jean), de Brignac (Corrèze), soldat au 12^e léger, en garnison à Privas, s'est étranglé avec la courroie de son havresac. On ignore la cause de ce suicide. On dit que ce jeune homme était un excellent sujet.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — L'un des premiers actes du nouvel avoyer, Siegwart-Müller, a été un décret de prohibition contre le *Republicain* de Zurich. Ce journal ne pourra plus désormais entrer dans le canton de Lucerne. L'article qui a provoqué cette mesure était essentiellement dirigé contre Siegwart-Müller.

— On mande de Lucerne que M. Vincent Ruttimann, landamann de la Suisse sous l'acte de médiation, et avoyer du canton de Lucerne depuis 1814 jusqu'en 1830, est à toute extrémité. M. Vincent Ruttimann est le père du magistrat qui présidait le vort de l'année dernière. La famille Ruttimann est originaire de l'Entlibouch. En 1653, tous ses membres se prononcèrent, dans la guerre des paysans contre le patriciat. Celui dont on redoute la fin fut le premier qui figura dans un gouvernement aristocratique, celui de 1798, dont il faisait déjà partie, son père, ancien boucher, ayant été admis à prendre place dans la catégorie des familles régnantes.

Sous la constitution helvétique, M. Vincent Ruttimann fut un des hommes les plus ardents du parti unitaire et démocratique. Ce fut lui qui remplaça Reding quand celui-ci, en 1802, se sépara de ses collègues; il fut membre de la *Consulta* à Paris, et obtint, quand cette assemblée se sépara, une audience particulière de

Napoléon. Dès l'acte de médiation, il ne cessa d'être à la tête des affaires de son canton.

Quand le trône de l'empereur des Français chancela, le landammann Ruttimann fut envoyé à Paris avec Wieland, de Bâle, pour obtenir de lui une déclaration de neutralité de la Suisse, qui fut très-volontiers accordée; mais cette neutralité était violée avant que les députés fussent de retour chez eux.

Une faiblesse de caractère, qui lui fut toujours reprochée, porta Vincent Ruttimann à participer au bouleversement de l'acte de médiation et au rétablissement de la restauration aristocratique. Dès lors la considération personnelle dont il jouissait s'affaiblit considérablement. Il ne put jamais prendre son parti du dernier mouvement lucernois, à la suite duquel la constitution actuelle fut adoptée; il professait, entre autres, pour M. Siegwart-Müller une grande antipathie.

La protection toute spéciale que le gouvernement accorde aux Compagnies d'assurances mutuelles sur la vie, les garanties de toute nature dont elles sont entourées, les avantages incontestables qu'elles offrent aux souscripteurs, font partout accueillir ces opérations avec une faveur marquée.

L'EUROPÉENNE, établissement d'Associations mutuelles d'assurances sur la vie, autorisé par ordonnance royale du 28 mars 1843, confierait

l'agence générale du département du Rhône à un mandataire actif, ayant l'habitude des affaires et réunissant toutes conditions morales et matérielles de succès. Les remises accordées par l'Européenne à ses délégués et la moralité de ses opérations garantissent aux agents généraux une position stable, indépendante, et aussi honorable que lucrative.

Les personnes qui auraient le désir de représenter l'Européenne dans le département du Rhône sont priées d'adresser leur demande à M. CHARON, directeur, rue Richer, n° 3 bis, à Paris.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Avis aux Actionnaires du Chemin de Fer de Marseille à Avignon.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon rappelle à MM. les actionnaires que le troisième versement doit, aux termes de l'acte de société, avoir lieu le 1^{er} février 1844 :

A Paris, chez M. de Rothschild;

A Marseille, chez M. Roux de Fraissinet;

A Lyon, chez M. Etienne Gautier.

Les intérêts échus jusqu'au 1^{er} février sur les versements antérieurs seront payés aux actionnaires au moment où ils effectueront ce nouveau versement.

Contre ce troisième versement, et en échange des récépissés provi-

soires, il sera délivré à chaque actionnaire des promesses d'actions nominatives.

A partir du 15 février, le conseil d'administration sera en mesure de délivrer les promesses d'actions au porteur, en échange des promesses nominatives.

Ceux de MM. les actionnaires qui désireraient recevoir à Lyon ces nouveaux titres, soit nominatifs, soit au porteur, sont priés de vouloir bien en faire la déclaration écrite au bureau de la société, grande rue des Feuillants, n° 7, maison Nivrière, tous les jours, de dix heures à quatre heures, avant le 1^{er} février, en faisant connaître les numéros des récépissés provisoires à échanger. Ils y trouveront des modèles de déclarations imprimés.

DENTISTE.—E. HELLOT, élève de M. HATTUTTE, médecin-dentiste de Paris, vient de fixer son domicile rue Clermont, n. 1.

M. PARISET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre du conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la Pâte pectorale balsamique de REGNAULD AINÉ, pharmacien, rue Caumartin, 43, terminait ainsi sa déclaration : C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRERE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour.

Un dépôt de cette précieuse Pâte est établi dans toutes les villes.

AVIS.

Par sentence rendue contradictoirement le neuvième jour du mois de novembre mil huit cent quarante-trois par la vénérable chambre matrimoniale de Neuchâtel (Suisse) :

Entre M. Guillaume Dubied de Boveresse, négociant, demeurant à Lyon, demandeur, d'une part;

Et dame Marie-Anne Dubied, née Perrin, domiciliée à Lyon, défenderesse, d'autre part;

Lesdits époux Dubied ont été séparés de corps et de biens pour un temps illimité.

Les deux parties ont accepté cette sentence par attouchement au sceptre de la justice. (2341)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le samedi vingt-sept janvier mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de marchandises saisies, consistant en une grande quantité de sabots bois noyer vernis et autres, jouets d'enfants, une grande quantité de chaussons et de bas, une banque, etc., etc. (2562)

Même étude.

Le lundi vingt-neuf janvier mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, près le cours Morand, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de marchandises saisies, consistant en une grande quantité de vaisselle en porcelaine, faïence et terre vernies, broches en tous genres; verroterie, bouteilles vides, commode, buffet, tables, objets de mercerie, etc. (2563)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi vingt-sept janvier 1844, à dix heures du matin, sur la place des Machabées, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en buffet, tables, garde-manger, secrétaire, commode, glace, ustensiles de ménage, etc. (3792)

A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le dimanche onze février prochain,

Par le ministère et en l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

UNE MAISON AVEC COUR ET JARDIN,

Située à la Guillotière, chemin de Saraban, 12 bis.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage et grenier. La cour a une salle d'ombrage et une pompe. Le jardin est clos de mur; il a une largeur d'environ vingt mètres sur une longueur de cinquante mètres.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Morand. (9799)

A vendre ou à échanger contre un autre commerce ou un immeuble.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET très-bien situé, avec location très-modérée, et offrant un avenir certain. S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}; ou à M. Cariget, rue Saint-Marcel, 3, à l'entrepôt de bière. (465)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE CAFÉ ET AUBERGE très-bien achalandé, situé sur le quai Peyrolierie, dans un très-bel emplacement.

S'adresser au cabinet de M. Juvanon, rue Trois-Maries, 1, à Lyon, de huit à onze heures du matin. (2334)

A louer pour la Saint-Jean 1844.

REZ-DE-CHAUSSÉE, 1^{er} ET 2^e ÉTAGES, chacun de huit grandes pièces à cheminée, convenables pour magasins ou pour un grand établissement, situés à l'angle d'une place et d'une rue.

S'y adresser, au portier, place Grenouille, n. 2. (2333)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

A louer de suite.

UN GRAND MAGASIN

POUR ENTREPOT,

Rue de l'Angèle, 8, près du quai de Bondy.

S'adresser passage de l'Argue, 11. (2321)

A vendre de suite.

UN TRÈS-JOLI FONDS DE CABARET-CAFÉ, tout réparé à neuf, dans une belle position, à l'arrivée des omnibus, situé place de la Pyramide, n. 6, à Vaise. S'y adresser. (451)

AVIS.

Un homme de quarante ans, charpentier, désire trouver à se placer dans une maison bourgeoise, soit en ville, soit à la campagne, pour tenir toutes les charpentes en bon état.

S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, au 1^{er}. (467)

AVIS.

Dimanche dernier, entre huit et neuf heures du matin, il a été perdu UN PORTEFEUILLE contenant des effets de commerce. On est prié de les rendre chez M. Giraud, rue Port-Charlet, n. 32. Il y aura récompense. (466)

AVIS.

UN JEUNE HOMME marié, ayant déjà une position sociale, désire trouver un emploi dans la comptabilité commerciale, tel que teneur de livres, caissier de banque, ou dans une administration. Il fournirait, au besoin, tous cautionnements désirables.

S'adresser à M. Rozier, négociant, rue de l'Hôpital, n. 1. (464)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Ponts et Gare-Port de Vaise sont priés d'assister à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, à Vaise, le dimanche 28 courant, à midi précis. (460)

Changement de Domicile.

A dater du 1^{er} février 1844, l'étude de M^e Couvert, avoué, actuellement quai de l'Archevêché, 30, sera transférée rue Gentil, n. 1, au 2^e, angle de la place Fromagerie. (6048)

TABLEAUX

Objets d'Art.

Beaux tableaux français, flamands, italiens. — Magnifiques bronzes florentins et du règne de Louis XV, glaces, pendules, candélabres, marbres Louis XV. Hôtel de Milan, chambre n° 1. (456)

BAISSE de PRIX DU COKE.

L'usine à gaz de la Guillotière livrera son coke aux prix suivants :

Pris à l'usine. 2 fr. 25 c.

Rendu à la porte. 2 40

— à domicile. 2 65

Un remise de 25 centimes par 100 kilogrammes sera faite pour les parties de 1,000 kilogrammes et au-dessus.

Des boîtes sont placées place de l'Herberie, 4, et quai de Retz, 45, pour recevoir les demandes. (7855)

Hôtel de la Préfecture, 16, au 1^{er}.

Le sieur BEGOT, voulant obtenir le suffrage de MM. les amateurs de bonne cuisine, et voulant s'attirer une nombreuse clientèle par la modicité de ses prix, offre des diners à 1 fr. 50 c. et au-dessus. L'excellence des vins et les mets variés ne laisseront rien à désirer.

Les diners payés au-dessus de 1 fr. 50 c. seront appréciés par les succulents rôtis à la broche. (2337)

VINAIGRE DE TABLE.

Le seul dépôt des excellents Vinaigres de Table à l'Estragon dont l'inventeur, M. Degouvenain, membre de l'Académie de Dijon, a reçu, aux diverses expositions de Paris, trois médailles d'or, ne se trouve que chez GONDARD, place de l'Herberie, 9. (356)

SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAVARD, pharmacien, rue Montholon, 48, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux; Forest, place des Capucins; Juffet, place Croix-Paquet; Lardet, place de la Préfecture.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts tablis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

SERVICE

DES SUPERBS PAQUEBOTS NAPOLITAINS.

pour

L'ITALIE, LA SICILE

ET MALTE.



François-Premier, 160 chevaux.
Marie-Christine, 150
Montgibello, 250
Herculanum, 300

A dater du mois de mai, les départs des 5, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIÉU :

De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois;

De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.

MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la SICILE ou MALTE pourront séjourner pendant un mois à NAPLES, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.

Le paquebot de l'administration arrivant à MALTE le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'INDE pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à MALTE un moyen de départ aussi prompt que possible, la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 13 et 23. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en ITALIE ou en FRANCE.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs à Marseille, rue Tubaneau, 40. (2225)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 12.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement *gratis* si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT PUR DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). — Dépôt à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne *gratis*. (Affranchir.)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

RACANOUT DES ARABES.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (2059—6703)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

PATE de NAFÉ 1fr25

pectorale

pectorale

D'ESCARGOTS

Pour la guérison des maladies de poitrine, toux opiniâtres, catarrhes et irritations.

Dépôt à la pharmacie VERNET, place des Terreaux, 15. (7519)

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS

LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon, scellé du cachet de l'inventeur, revêtu de son nom et de sa grille, accompagné de l'instruction, est fixé à 1 fr. 50 c.

L'odeur et la saveur de cette Essence n'ont rien de désagréable. (9030)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS : Rue Poulallerie, 19.